



Communauté de Communes  
de la Plaine du Nord Loiret

**Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**  
3 rue de l'Avenir  
45480 Bazoches les Gallerandes

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général de Collectivités Territoriales*

### **Séance du Conseil Communautaire en date du 19 Septembre 2023**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Approuvée / Rejetée</b>
C2023-55	Modification des statuts de la CCPNL	Approuvée
C2023-56	Refus de délégation de la compétence Eau & Assainissement aux syndicats infra-communautaires	Approuvée
C2023-57	Convention avec le GIP RECIA pour la mise en œuvre d'un délégué à la protection des données	Approuvée
C2023-58	Remplacement d'un représentant de Crottes en Pithiverais au sein du SMIIS Aschères-le-Marché/ Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison	Approuvée
C2023-59	Délibération relative aux heures de surveillance des enseignants sur le temps périscolaire	Approuvée
C2023-60	Recours à des vacataires	Approuvée
C2023-61	Création du budget annexe Eau Potable	Approuvée
C2023-62	Transformation du budget annexe « SPANC » en « Assainissement »	Approuvée



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 045-244500542-20230919-C2023\_55-DE

---

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

---



---

## STATUTS

---

---

Version du 19/09/2023

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION

---

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes d'Andonville, Attray, Bazoches les Gallerandes, Boisseaux, Charmont en Beauce, Châtillon le Roi, Chaussy, Crottes en Pithiverais, Erceville, Greneville en Beauce, Jouy en Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville, et Tivernon. Elle prend la dénomination de

« Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ».

## ARTICLE 2 : SIEGE

---

Le siège social de la Communauté de Communes est situé au 3 rue de l'Avenir à Bazoches les Gallerandes (45480) ou tout autre lieu décidé par le Conseil Communautaire.

## ARTICLE 3 : COMPETENCES

---

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

### A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

---

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3 °du II article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- 7° Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

## B. COMPETENCES FACULTATIVES

---

**1°** Politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**2°** Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

**3°** Politique du logement et du cadre de vie ;

**4°** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

**5°** Action sociale d'intérêt communautaire ;

**6°** Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**7°** Création et animation d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

**8°** Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45) ;

**9°** Enfance – Jeunesse :

- La Petite Enfance :
  - Le Relais Petite Enfance (R.P.E)
- L'Enfance :
  - Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires à destination des 3 – 11 ans sur le territoire de la CCPNL
  - Gestion de la restauration scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires sur le territoire de la CCPNL
- Jeunesse :
  - Création et gestion d'accueils à destination des jeunes de 11 à 17 ans sur le territoire de la CCPNL

**10°** Fonctionnement et Investissement scolaires :

- Prise en charge du fonctionnement et de l'investissement des écoles publiques maternelles et élémentaires
- Gestion de la restauration scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires sur le territoire de la CCPNL

**11°** Contribution au Syndicat départemental de la fourrière animale ; applicable après entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert pris à l'issue de la procédure de consultation des communes membres conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

L'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises est annexé aux présents statuts.

## ARTICLE 4 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil Communautaire » composés de conseillers des communes membres.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L.2121-1 du CGCT). Les conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au suffrage universel direct avec scrutin de liste à deux tours.

En cas d'empêchement temporaire des conseillers communautaires des communes disposant d'au moins deux conseillers, ceux-ci peuvent donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, seules les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un suppléant, le conseiller suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement de son titulaire.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire se fait conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, et selon l'arrêté du Préfet en date du 3 Octobre 2019, le nombre total de siège de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est fixé à 26 et est réparti comme suit :

Communes	Nombres de sièges (répartition de Droit Commun)
Bazoches les Gallerandes	6
Outarville	5
Greneville-en-Beauce	2
Boisseaux	2
Charmont-en-Beauce	1
Chaussy	1
Crottes-en-Pithiverais	1
Erceville	1
Tivernon	1
Châtillon-le-roi	1
Jouy-en-Pithiverais	1
Andonville	1
Attray	1
Oison	1
Léouville	1

→ Soit un total de 26 sièges

## ARTICLE 5 : BUREAU

---

Le conseil de la communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

## ARTICLE 6 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

---

Le Conseil Communautaire fixe les recettes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

En application de l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ou **tout dispositif de substitution** ;
- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les dotations, subventions, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

## ARTICLE 7 : FONCTION DE RECEVEUR

---

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret sont assurées par le Comptable du Centre des Finances Publiques de la commune de Pithiviers ou tout autre receveur désigné par la Direction Régionale des Finances Publiques.

## ARTICLE 8 : DUREE

---

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 9 : ADHESION A UN SYNDICAT

---

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret aura la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs syndicats. Une adhésion se fera par délibération du Conseil Communautaire.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE STATUTS

---

Les statuts de la communauté de communes pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

---

Les dispositions non prévues par les statuts de la Communauté de Communes sont régies par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26                      Pouvoir(s) : 1                      Votants : 19**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André MMES, CHATELAIN Danièle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, Chantal IMBAULT.

**Absents excusés :** MM. CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, BESNARD Jean, POISSON Bertrand, BALLOT Joël, MMES DECOUX Annick, DUPRÉ Céline, BACHELARD Eugénie, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne

**Secrétaire de séance :** Mme BRUCHET Delphine

-----  
**Objet : Refus de délégation de la compétence Eau & Assainissement aux syndicats infra-communautaires**  
-----

Vu l'arrête préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;  
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;  
Vu le projet des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences ;  
Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret exercera en régie les compétences Eau & Assainissement à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place des communes et syndicats ;  
Considérant que les syndicats infra-communautaires seront dissous à la suite du transfert de ces compétences,  
Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- De ne pas déléguer l'exercice des compétences Eau & Assainissement aux syndicats infra-communautaires au 1er Janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 septembre 2023

**Martial BOURGEOIS**  
Président

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/09/23  
Et de la publication le 20/09/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie - 45037 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>









**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26                      Pouvoir(s) :2                      Votants : 21**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme A. DECOUX), CHOFFY Patrick, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André MMES, CHATELAIN Danièle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, Chantal IMBAULT.

**Absents excusés :** MM. LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, BESNARD Jean, POISSON Bertrand, BALLOT Joël, MMES DECOUX Annick, DUPRÉ Céline, BACHELARD Eugénie, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne

**Secrétaire de séance :** Mme BRUCHET Delphine

**Objet : Recours à des vacataires**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;  
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour accompagner les enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à recruter des vacataires pour l'année scolaire 2023/2024 soit jusqu'au 31 Août 2024.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au montant brut du SMIC en rigueur au moment de la vacation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 septembre 2023

**Martial BOURGEOIS**  
Président



